

---

## Résumé de l'adresse de la société populaire de Narbonne (Aude), lors de la séance du 23 vendémiaire an III (14 octobre 1794)

---

### Citer ce document / Cite this document :

Résumé de l'adresse de la société populaire de Narbonne (Aude), lors de la séance du 23 vendémiaire an III (14 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. pp. 138-139;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1995\\_num\\_99\\_1\\_17601\\_t1\\_0138\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17601_t1_0138_0000_10)

---

Fichier pdf généré le 07/10/2019

i

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des Secours publics, décrète que, sur le vu du présent décret, il sera payé à la citoyenne femme Bega, de la commune de Sens, département de l'Yonne, qui, après avoir été détenue cinq mois et demi, a été acquittée par le tribunal révolutionnaire, la somme de 550 L, à titre de secours et indemnité, pour se rendre au lieu ordinaire de son domicile (64).

## 23

La commission des armes et poudres offre la somme de 822 L 10 s. qu'elle destine pour les malheureuses victimes de l'accident de Grenelle.

La Convention décrète mention honorable de cette offrande patriotique (65).

[Etat des dons faits par la commission des Armes et poudres aux victimes de l'accident de Grenelle, s. d.] (66)

Les commissaires	—	400	L	
Le secrétariat	—	67		10 s
1 <sup>ère</sup> division	—	40		
2 <sup>ème</sup> "	—	22		
3 <sup>ème</sup> "	—	100		
4 <sup>ème</sup> "	—	27		
5 <sup>ème</sup> "	—	61		
6 <sup>ème</sup> "	—	80		
Le Cit. Belard	—	10		
Le Cit. Drouas	—	15		

822 L 10 s

## 24

Le citoyen Boisset, représentant du peuple dans les départemens de l'Ain et Saône-et-Loire, rend compte de la conduite qu'il a tenue relativement à la société populaire de Montluel [Ain], qui, égarée par quelques hommes sans mœurs, avait posé en principe qu'elle étoit le souverain, et que l'administration du district ne pouvoit rien faire sans la consulter : il joint l'arrêt qu'il a pris à ce sujet.

La Convention nationale approuve la conduite du représentant Boisset, et l'arrêté qu'il a pris à l'égard de la société de

**Montluel, ordonne l'insertion de cet arrêté au bulletin, et le renvoi au comité de Sureté générale (67).**

[Boisset, représentant du peuple dans les départemens de l'Ain et Saône-et-Loire, à la Convention nationale, de Châlon-sur-Saône, le 19 vendémiaire an III] (68)

Il n'est que trop vrai, citoyens collègues, qu'il existe un projet pour donner aux sociétés populaires un pouvoir différent de celui qu'elles doivent exercer ; il n'est que trop vrai que l'aristocratique malveillance, les fripons, les ignorans et les hommes vicieux, se sont ligués pour arracher au peuple ses devoirs et lui ravir sa liberté.

Dans la société populaire de Montluel, commune située à quatre lieues de Commune-Affranchie, quelques hommes, sans mœurs, sans talens, qui avoient servi les projets du défunt dictateur, et dont j'ai prononcé la destitution, ont osé poser en principe que la société populaire de Montluel étoit le souverain, et que l'administration du district ne pouvoit rien faire sans la consulter : de là les désordres, l'avilissement des autorités constituées, et la propagation de l'erreur.

Justement indigné des menées sourdes et des tentatives de ces petits continuateurs de Robespierre, j'ai ordonné l'arrestation de deux individus, auteurs des déchiremens, et de celui qui avoit posé le principe destructeur de la souveraineté du peuple.

Le calme est rétabli, la société populaire est régénérée ; toutes les autorités constituées marchent d'un accord parfait, et le cri de *vive la Convention* est le cri de ralliement des républicains, district de Montluel, comme celui des départemens de l'Ain et du district de Saône-et-Loire.

Courage, union, fermeté.

Signé, BOISSET.

## 25

**La société populaire de Narbonne [Aude] invite la Convention à tirer une satisfaction éclatante des perfides Anglais. Vengeons, dit-elle, la liberté que ce peuple a outragée, et par l'opinion qu'il avoit de la sienne, et par les attentats qu'il a dès long temps exercés envers celle des autres peuples. Révolutionnons notre marine ;**

(67) P.-V., XLVII, 154. C 321, pl. 1335, p. 15, minute signée de Lozeau. Décret attribué à Gouly par C<sup>II</sup> 21, p. 11. Bull., 25 vend. (suppl.).

(68) Bull., 24 vend. ; *Débats*, n° 754, 371-372 ; *Ann. Patr.*, n° 652 ; *Ann. R.F.*, n° 23 ; *C. Eg.*, n° 787 ; *F. de la Républ.*, n° 24 ; *Gazette Fr.*, n° 1017 ; *J. Fr.*, n° 749 ; *J. Paris*, n° 24 ; *J. Perlet*, n° 751 ; *Mess. Soir*, n° 787, 789 ; *M.U.*, XLIV, 360 ; *Rép.*, n° 24.

(64) P.-V., XLVII, 153. C 321, pl. 1335, p. 14, minute de la main de Menuau, rapporteur.

(65) P.-V., XLVII, 154. Bull., 24 vend. (suppl. 2) ; *Ann. Patr.*, n° 655.

(66) C 321, pl. 1342, p. 11.

**que des chantiers s'élèvent de toutes parts; que nos arsenaux se remplissent d'ouvriers; que les hommes de mer s'élancent sur nos flottes; accourons-y tous s'il le faut; rien n'est impossible aux Français. Cette société annonce qu'elle a députée vers la Convention deux de ses frères pour déposer sur l'autel de la patrie une somme d'environ 40 000 L, destinée à la construction d'un vaisseau de ligne. Elle se glorifie d'avoir donné à la patrie le général Mirabel, dont elle rappelle les victoires et le courage, et qui est mort en héros en servant la patrie. Les députés de cette commune sont introduits : ils offrent à la patrie la somme de 39 370 L 15 s., produit de la souscription faite par les citoyens de Narbonne, et celle de 7 892 L, que la petite commune de Coursan a recueillie dans son sein pour en faire offrande à la patrie. Représentans, disent-ils, vous venez de proscrire le système de terreur qui planoit sur toute la République; cette arme des tyrans est brisée; la justice et la vertu seront désormais les bases du gouvernement, et l'innocence opprimée ne sera plus livrée à des tribunaux de sang.**

**La Convention décrète la mention honorable des offrandes et des adresses, et l'insertion au bulletin (69).**

[*La société régénérée des sans-culottes de Narbonne à la Convention nationale, s. d.*] (70)

Patrie Liberté Egalité  
Paix aux chaumières Mort aux tyrans

Représentans du Peuple,

Appelée à triompher de tous ses ennemis, la République française doit tirer surtout satisfaction éclatante du perfide anglais; vengeons la liberté, que ce peuple a outragée et par l'opinion qu'il avoit de la sienne, et par les attentats qu'il a dès longtems exercé envers celle des autres peuples; le moyen en est facile : révolutionnons notre marine. Que des chantiers s'élèvent de toutes parts; que nos arsenaux se remplissent d'ouvriers; que les hommes de mer s'élancent sur nos flottes; accourons-y tous, s'il le faut; rien n'est impossible aux Français. Accoutumés à tout sacrifier à la patrie, nous donnerons les premiers l'exemple de ce dévouement.

Nous députons vers vous deux de nos frères chargés de déposer sur l'autel de la patrie une somme d'environ quarante mille livres destinée à la construction d'un vaisseau de ligne; ils mettront sous vos yeux le tableau de ce que nous avons fait pour la chose publique; la modicité de nos fortunes pourroit ajouter quelque prix à nos sacrifices pécuniaires et à des offrandes de

tout genre souvent répétées. Nous nous félicitons surtout de ce que la position de cette commune nous a mis à portée de rendre à nos frères d'armes les soins qu'ils ont le droit d'attendre de notre reconnaissance; vous verrez ce que nous avons fait pour l'armée des Pyrénées-Orientales; sans nous elle auroit plus d'une fois manqué de subsistances. Depuis plus de cinq ans, nos maisons sont devenues l'asyle du défenseur de la patrie; il y est reçu par l'amitié, par la fraternité; ces sentimens acquierrent encore plus de force et d'énergie à l'égard de ceux que des blessures ou des maladies amènent dans nos murs; nous leur prodiguons les secours que leur état exige, et les soins consolateurs de l'amitié en diminuent l'amertume.

Vous parcourrés avec intérêt, citoyens représentans, le tableau de nos offrandes à la patrie; nous vous parlerons, avec orgueil du plus beau présent que nous lui ayons fait. Cette commune a donné le jour au général Mirabel; Mirabel qui a si souvent conduit l'armée des Pyrénées-Orientales à la victoire; Mirabel dont le courage empêcha le ravitaillement de Bellegarde; Mirabel mort au champ de l'honneur; Mirabel enfin que vous avés placé au Panthéon. Une inscription simple, gravée sur la porte de la maison qui l'a vu naître et dans laquelle il fut élevé, étoit la seule récompense digne de ce héros; nos jeunes citoyens, en jettant les yeux sur ce monument, apprendront ce qu'ils doivent à la patrie; il sera pour eux, l'aiguillon du courage; il leur inspirera, de bonne heure, l'amour de la gloire. Représentans du Peuple, recevés un serment qui ne sera pas vain : nous jurons de vivre libres ou de mourir comme Mirabel.

BLANVAC, *secrétaire.*

[*Les députés de la société populaire régénérée de Narbonne et des communes de Narbonne et de Coursan à la Convention nationale, s. d.*] (71)

Représentans,

Vous venés d'entendre la lecture de l'adresse de la société populaire régénérée de Narbonne; nous vous apportons d'un côté la somme de 39 370 livres 15 sols dont nos concitoyens font l'offrande à la patrie pour la construction d'un vaisseau et de l'autre la somme de 7 892 produit de la souscription ouverte dans la petite commune de Coursan.

Nous vous remettons aussi un tableau de la conduite civique des narbonnais depuis la Révolution. Il n'est point de sacrifice qu'ils n'ayent fait, point de privation qu'ils ne se soient imposé. Trop heureux d'avoir pu contribuer à abatre tous les genres de despotisme et d'avoir secondé les efforts de la Convention pour asseoir sur des bases indestructibles l'indépendance et le bonheur du peuple.

Représentans, vous venés de proscrire le système de terreur qui planoit sur toute la Répu-

(69) P.-V., XLVII, 154-155. *Bull.*, 26 vend. (suppl.); *F. de la Républ.*, n° 24; *J. Fr.*, n° 749; *M.U.*, XLIV, 360.

(70) C 322, pl. 1354, p. 3. *Moniteur*, XXII, 236.

(71) C 322, pl. 1354, p. 4.